

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

-----  
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

-----  
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE  
-----

ARRÊTE N° 3330 /MJT.SGFPT.DTPS/6.11

accordant une avance sur salaire à l'occasion de la fête du 1er Mai.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

- (/u l'Acte fondamental du 5.4.77
- (/u la loi 93-75 du 7.8.75 fixant les jours fériés légaux chômés et payés;
- (/u la loi 45-75 du 15-3.75 instituant le Code du travail, notamment en ses articles 100-à 102,
- (/u le decret 55-972 du 16-7-55 relatif aux saisies - arrêts, cessations et retenues sur les traitements et salaires des travailleurs;
- (/u l'arrêté n° 1716/MTPSI.DGT.DIE. du 7.4.75 accordant une avance sur salaire à l'occasion de la fête du 1er Mai.
- (/u le decret 77-165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres,
- (/u la lettre circulaire n° 0575/PM-MP-21-264 du 14 Avril 1978 du deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Chaque année, à l'occasion de la fête du 1er Mai, il pourra être alloué à tout travailleur permanent qui en fera la demande afin de lui permettre de se procurer ou de renouveler <sup>une</sup> tenue de défilé:

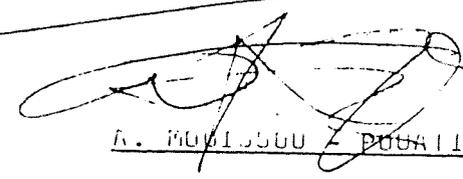
- Soit une coupe de 4 m. de drille fournie par l'employeur, si celui-ci assure l'achat global du tissus nécessaire à son personnel, plus une somme de six mille ( 6.000 ) frs. pour les frais de confection.
- Soit une somme de dix mille ( 10.000 ) frs couvrant l'achat du tissus par le travailleur lui même et les frais de confection .

ARTICLE 2- Cette avance sera accordée début Avril et sera remboursée en quatre mensualités par retenue à la source, fin Mai, Juin, Juillet, et fin Août./.-

ARTICLE 3.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, le 18 AVRIL 1978

  
A. MOUNISSOU DOUALI, -

COPIATIONS :

~~REPT/DTPS~~

~~isp. du Trav. B/Ville~~

~~isp. du Trav. P/Noire~~

~~isp. du Trav. Loubomo~~

~~RICONGO~~

~~S.C.~~

~~Com. de Comm. B/Ville~~

~~Com. de Comm. P/Noire~~

~~Com. de Comm. Loubomo~~

~~Bureau de Contr. Trav. OUESSO~~

~~Bureau de Contr. Trav. MAKOUA~~

~~Tribunal du Trav. B/Ville~~

~~C.I.~~

~~O.R.P.C.~~

*Prof*

*B*